



## Règlement interne

Aux parents des enfants inscrits à la garderie Matt & Matic. Afin de nous assurer que vous avez pris connaissance du mode de fonctionnement de notre établissement, nous vous invitons à lire et à signer pour accord le présent règlement.

### **CONDITIONS D'ADMISSION :**

- Article 1 : La garderie Matt & Matic admet en priorité les enfants de la commune du Mont-sur-Lausanne, ensuite des parents domiciliés sur le territoire du gros de Vaud et Lausanne.
- Article 2 : Les enfants sont admis à partir de 3 mois, jusqu'à leur entrée au cycle initial.
- Article 3 : Lors d'une demande d'admission, un formulaire est remis aux parents. Celui-ci doit être correctement rempli afin que la demande de prise en charge puisse être validée.
- Article 4 : La garderie Matt & Matic prend librement sa décision d'accepter ou de refuser la demande d'admission, sans avoir à la justifier.
- Article 5 : Lors de l'inscription définitive, nous avons reçu une confirmation fixant la date d'entrée à la crèche, l'heure d'arrivée et de départ de notre enfant. Nous nous engageons à respecter les heures fixées d'entente avec la direction.
- Article 6 : L'inscription est rendue définitive, une fois que la première redevance est payée. En cas de désistement la première redevance versée est non remboursable.
- Article 7 : Une finance d'inscription de 100 francs est demandée à l'admission de chaque enfant sera facturée lors de la première mensualité.

### **ARRIVEES - ABSENCES - DEPART**

- Article 8 : Tout départ d'un enfant de la garderie, ou changement de fréquentation vers la baisse devra être signalé par écrit à la direction au minimum deux mois à l'avance pour la fin d'un mois
- Article 9 : En cas d'absence de l'enfant, nous avertirons dès que possible la garderie Matt & Matic, mais, au plus tard, le jour même avant 08h00 du matin.
- Article 10 : Entre 09h00 et 09h30 il n'est pas possible d'amener un enfant car c'est un moment d'activités de groupe. De même les enfants ne peuvent pas arriver après 14h00 car les activités de l'après-midi sont commencées.
- Article 11 : La garderie Matt & Matic offre une réduction de 10% par semaine de vacances complètes prises hors des périodes de fermeture de la crèche et annoncées au minimum une semaine à l'avance.

**Structure d'Accueil pour la Petite Enfance**

Chemin de Maillefer 59-61 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. 079 931 77 27



### **SANTE :**

- Article 12 : La garderie Matt & Matic accueille des enfants en bonne santé, laquelle doit être attestée par un certificat médical lors de l'inscription définitive.
- Article 13 : Les vaccinations recommandées seront effectuées par le pédiatre de l'enfant et le certificat de vaccination sera présenté à la direction lors de l'inscription.

### **PRIX DE LA PENSION :**

- Article 14 : Un forfait mensuel est établi à raison de 52 semaines réparties sur 12 mois. Les factures des pensions sont remises aux parents dans la première semaine du mois, pour le mois suivant. Elles doivent être payées au plus tard le 20 du mois, afin d'assurer la prise en charge de leur enfant pour le mois suivant.
- Article 15 : Le prix de la pension est calculé en fonction des coûts réels de la prise en charge, l'association ne réalisant aucun bénéfice.
- Article 16 : Une réduction de 10% est accordée à votre deuxième enfant fréquentant la garderie, de 20% pour le troisième enfant fréquentant la garderie.
- Article 17 : Le prix de la pension mensuelle est fixé par le comité. Il est calculé selon l'âge et la fréquentation de l'enfant, et annoncé officiellement sur le site internet : <http://www.ludoetduc.ch>
- Article 18 : Une période d'intégration de deux semaines est obligatoire pour votre enfant avant de pouvoir l'accueillir dans un cadre sécurisant. La période d'adaptation est facturée à 50% du prix mensuel.
- Article 19 : Des dépannages sont possibles pour autant qu'une place soit disponible, ces dépannages sont facturés 50 frs la demi-journée, 70 frs la demi-journée avec le repas et 120 frs la journée complète.

### **HABITS :**

- Article 20 : Chaque enfant apportera ses pantoufles et ses habits, marqués à son nom. En outre, les parents amèneront les habits que le groupe de leur enfant souhaite, afin qu'il puisse participer à toutes les activités organisées.
- Article 21 : La garderie Matt & Matic décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts.
- Article 22 : Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux et de colliers n'est pas accepté.
- Article 23 : Des linges jetables doivent être donnés par les parents pour les enfants qui ne sont pas encore propres.



### **GENERALITES :**

- Article 24 : Nous avons lu et compris le programme pédagogique institutionnel de la garderie Matt & Matic. Le cas échéant, la direction a été à notre disposition pour répondre à nos questions et nous sommes d'accord avec le contenu de ce programme.
- Article 25 : Nous avons spécialement pris connaissance des consignes en cas de maladie de notre enfant, et nous nous engageons à les respecter (document: consignes en cas de maladie). Par ailleurs, nous sommes avertis qu'un enfant sous antibiotique ne peut pas fréquenter la crèche avant la fin du troisième jour suivant le début du traitement.
- Article 26 : Nous serons attentifs à prévoir un moment d'échange à notre arrivée et à notre départ avec l'éducatrice qui s'occupe de notre enfant.
- Article 27 : Nous nous engageons à être atteignables à toute heure de la journée. En conséquence, nous informerons la direction de tout changement, que ce soit : adresse, téléphone, travail, etc. En cas d'absence et d'urgence, nous déléguons notre pouvoir à la direction.
- Article 28 : La garderie Matt & Matic est autorisée à exploiter un lieu d'accueil pour enfants, selon les critères requis et avec l'aval du service de la protection de la jeunesse du canton de Vaud.
- Article 29 : Nous acceptons que notre enfant soit filmé ou photographié pour les activités de la garderie Matt & Matic : Bricolage, décorations, site internet et rapport d'activité annuel.
- Article 30 : Nous autorisons que notre enfant participe à toutes les activités ou sorties organisées par la garderie Matt & Matic.
- Article 31 : En cas de litige, la voie de la conciliation sera privilégiée ; si ce n'est pas possible, le comité de l'association Matt & Matic peut être saisi.
- Article 32 : En cas de nécessité, la garderie Matt & Matic se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement.

Lu et approuvé le :

au Mont-sur-Lausanne

Signatures :

**Structure d'Accueil pour la Petite Enfance**

Chemin de Maillefer 59-61 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. 079 931 77 27